

Barème TTC honoraires lifehome immo

commerce / professionnel / parts sociales

Applicable à compter du 16 janvier 2023.

Conformément à l'arrêté du 26/01/2022, le consommateur est informé que le barème mentionne des tarifs maximums, le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé. Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

À charge vendeur / acquéreur, conformément au mandat.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

PRIX DE VENTE NET	MANDAT SIMPLE DE VENTE OU RECHERCHE « CLASSIC »	MANDAT EXCLUSIF DE VENTE « PREMIUM »	MANDAT EXCLUSIF DE RECHERCHE « CHASSEUR »
	PRIX / TAUX MAXIMUM	PRIX / TAUX MAXIMUM	PRIX / TAUX MAXIMUM
de 0 à 15 000 €	forfait à 3 700 €	forfait à 2 900 €	
de 15 001 à 25 000 €	forfait à 4 700 €	forfait à 3 900 €	Forfait à 4 900 €
de 25 001 à 50 000 €	forfait à 5 700 €	forfait à 4 900 €	
de 50 001 à 100 000 €	9,5 %	8,5 %	
de 100 001 à 150 000 €	8 %	7 %	Forfait à 5 900 €
de 150 001 à 200 000 €	7,5 %	6,5 %	
de 200 001 à 300 000 €	7 %	6 %	4,5 %
de 300 001 à 400 000 €	6,5 %	5,5 %	
de 400 001 à 1 500 000 €	6 %	5 %	4 %
de 1 500 001 à 5 000 000 €	5,5 %	4,5 %	3,5 %
+ de 5 000 000 €	5 %	4 %	3 %
LOCATION, LOCATION GÉRANCE	20 % HT du loyer annuel à la charge du preneur 20 % HT du loyer annuel à la charge du bailleur	13 % HT du loyer annuel à la charge du preneur 13 % HT du loyer annuel à la charge du bailleur	

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par le représentant légal de lifehome immo, avocats, huissiers, notaires, etc. à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Mandat de recherche : nos honoraires s'appliquent Net vendeur (hors frais de notaire et éventuels honoraires d'agence).

Délégation : il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.